



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R27-2016-082

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DISP Centre-Est Dijon

R27-2016-12-14-001 - Convention de délégation DI Dijon - DI Strasbourg - services de Champagne-Ardenne (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-20-001 - Arrêté préfectoral n° 16-812 BAG portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale de Franche-Comté (7 pages)

Page 6

DISP Centre-Est Dijon

R27-2016-12-14-001

Convention de délégation DI Dijon - DI Strasbourg -
services de Champagne-Ardenne

*Convention de délégation entre ordonnateurs DISP CENTRE EST DIJON/ DISP EST
STRASBOURG dans le cadre de la réforme territoriale*



DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE ORDONNATEURS

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat (version consolidée au 28 novembre 2016).

Entre

La direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est de Dijon, située : 72 A RUE D'AUXONNE 21000 DIJON représentée par Monsieur Pierre DUFLOT, directeur Interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La direction interrégionale des services pénitentiaires Est de Strasbourg, située : 19 RUE EUGENE DELACROIX – 67000 STRASBOURG représentée par Madame Valérie DECROIX directrice Interrégionale, désigné sous le terme de « délégataire », d'une part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions prises au titre de la réforme territoriale, le délégrant autorise le délégataire, pour la période allant du 12 décembre au 31 décembre 2016, à procéder aux demandes d'engagements juridiques pour les services prescripteurs rattachés à de son périmètre géographique et concernant **les départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne (Ancienne Région Champagne-Ardenne)**.

Ces demandes d'engagements juridiques seront directement imputées sur le (ou les) programme(s) du délégataire comme suit :

- *Programme 107 et 723, tous titres*
- *Compte de commerce 912*

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution dans les conditions définies à l'article 1 des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour procéder à l'engagement

Le délégataire assure à la place du délégrant les actes suivants.

- Saisie et validation des demandes d'engagements juridiques (demandes d'achats dans Chorus Formulaire)

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par les chartes d'organisation et de fonctionnement et éventuellement les contrats de service.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations d'assurer la qualité budgétaro-comptable de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et n'est pas reconductible.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion en cas de défaillance du délégataire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

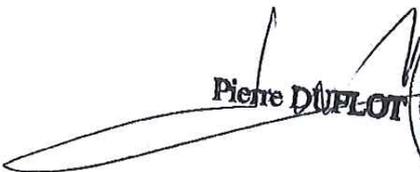
Fait en 4 exemplaires originaux, à DIJON, le 14 DEC. 2016

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Le Directeur Interrégional des services
pénitentiaires Centre-Est – DIJON


La Directrice Interrégionale
des services pénitentiaires
Est-Strasbourg,
Valérie DECROIX


Pierre DUPLOT



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-20-001

Arrêté préfectoral n° 16-812 BAG portant modification de
la composition du Conseil académique de l'éducation
nationale de Franche-Comté

*Arrêté préfectoral n° 16-812 BAG portant modification de la composition du Conseil académique
de l'éducation nationale de Franche-Comté*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 16-812 BAG
portant modification de la composition du Conseil académique
de l'éducation nationale de Franche-comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;
VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;
VU le décret n° 85895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
VU l'arrêté n° 2015-204-178 du 23 juillet 2015 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon ;

SUR proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 1 : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- *Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :*
- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional parmi ses membres :

Titulaires

Mme Sylvie LAROCHE
M. Loïc NIEPCERON
Mme Maude CLAVEQUIN
Mme Elise AEBISCHER
M. Stéphane GUIGUET
Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY
Mme Françoise BRANGET
M. Julien ACARD

Suppléants

Mme Liliane LUCCHESI
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
M. Francis COTTET
M. Pierre GROSSET
M. Yacine HAKKAR
M. Jean-Philippe LEFEVRE
Mme Hélène PELISSARD
Mme Sophie AMELLA

- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Titulaires

Suppléants

DOUBS

Mme Florence ROGEBOZ
M. Rémy NAPPEY

M. Jean-Luc GUYON
M. Noël GAUTHIER

JURA

Mme Françoise VESPA
Mme Céline TROSSAT

M. Gilbert BLONDEAU
M. Cyrille BRERO

HAUTE-SAONE

Mme Isabelle ARNOULD
Mme Valérie HAEHNEL

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
Mme Carmen FRIQUET

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Eric KOEBERLE
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Isabelle MOUGIN

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires

M. Arnaud GROPERIN
Maire de ROSET FLUANS (25)
Pas de titulaire
Association des maires du Doubs
Mme Nathalie JEANNET
Adjointe au Maire de DOLE (39)
M. Bernard MAMET
Président de la C.C. Station LES ROUSSES (39)
M. Philippe COMBROUSSE
Maire de MONTIGNY-LES-VESOUL (70)
M. Roger RENAUDOT
Maire de VORAY-SUR-l'OGNON (70)
M. Yves BISSON
Adjoint au Maire de NOVILLARD (90)
M. Philippe GIRARDIN
Maire de VAUTHIERMONT (90)

Suppléants

Mme Nathalie HUGENSCHMITT
Maire d'ARBOUANS (25)
Pas de suppléant
Association des maires du Doubs
Mme Aline HEIMLICH
Maire de MENETRUX-EN-JOUX (39)
M. Guy DAVID
Maire d'AIGLEPIERRE (39)
M. Olivier RIETMANN
Maire de JUSSEY (70)
M. Michel WEYERMANN
Maire de VILLERS-LES-LUXEUIL (70)
M. Didier PORNET
Maire de SEVENANS (90)
M. Yves DRUET
Maire de CRAVANCHE (90)

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*

- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires

Mme Nathalie FAIVRE
M. Adrien GARDE
Mme Nathalie PZOLA
Mme Fanny GRANVOINET
Mme Blandine TURKI
M. Romain BARBE

Suppléants

Mme Laure FLAMAND
M. Samuel JOST
Mme Géraldine TAPIE
Mme Isabelle REMY
M. Denis DAUPHIN
Mme Elvire CELMA

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

M. Yves FEURTEY
M. Didier BOURDIN
M. Yannick LUCAS
M. Stéphane FAUCOGNEY

Suppléants

Mme Alexandra BOURGEOIS
Mme Christine PECHIN
M. Joël MARCHANDOT
M. Michaël BORDY

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

M. Francis CURTY
Mme Amina DAVID

Suppléants

Mme Marie-Josèphe CLEMENT
Mlle Mariella PACAUD

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire

M. Nicolas DEMORTIER

Suppléant

M. Théophile HOUNKPATIN

Au titre de SUD EDUCATION

Titulaire

M. Frédéric GAUTHERON

Suppléant

M. Régis ROBIN

Au titre du CSEN-FGAF

Titulaire

M. Sébastien VIEILLE

Suppléant

Mme Sylvie PREVOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaire

M. Gilles ANDRE

Suppléant

M. Christian VIERON-LEPOUTRE

Au titre de l'UNSA Education

Titulaire

Mme Christine QUILLET

Suppléant

M. Damien GUILBAUDEAU

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

M. Benoit LITTARDI

Suppléant

Mme Catherine JACQUIN

Au titre de la CGT

Titulaire

M. Oscar FREAN HERNANDEZ

Suppléant

Mme Marie-Pascale BEHRA

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'académie de Besançon :

Titulaires

Mme Catherine CAILLE-CATTIN

Mme Karin MONNIER JOBE

Mme Laurence FERRARI

Suppléants

M. Frédéric MUYARD

M. Bernard CRETIN

M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaires

M. Jean-Michel LOUVET

LEGTA de Dannemarie-sur-Crête

Mme Marie-Agnès LIEGEON

ENILBIO de Poligny

Suppléants

M. Franck MENNETRIER

LEGTA de Vesoul

M. Raphaël JAILLET

LEGTA de Lons-le-Saunier

- *Vingt-quatre représentants des usagers dont :*
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires

Mme Sandrine CLAUDE
Mme Bénédicte BONNET
M. Ludovic MAITRE
Mme Béatrice GENET
M. Jean-Pierre GRANGE
Mme Isabelle CAUWET

Suppléants

Pas de suppléant
Pas de suppléant
Mme Catherine MOISANT
M. Yannick DAUBIGNEY
Pas de suppléant
M. Joël DELEULE

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaire

Mme Claudine ORSACZEK

Suppléant

M. Laurent MEYER

Au titre de l'Enseignement agricole

Pas de titulaire

Pas de suppléant

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires

M. Ronan FEURTEY (UNEF)
M. Pierre MARTIN (UNI-MET)
M. Alexandre SCHNEIDER (BAF-A'DOC)

Suppléants

Mme Elise AEBISCHER (UNEF)
Mme Priscilla BORGEROFF (UNI-MET)
M. Mikaël REGARD (BAF-A'DOC)

- le président du Conseil économique et environnemental régional de Bourgogne – Franche-Comté :

M. François BERTHELON

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaires

Mme Catherine SALVADORI
M. Olivier COULON

Suppléants

M. Thierry DIEUDONNE
Mme Chantal HERR PUJOL

Au titre de la CGC

Titulaire

M. Yves VINOT

Suppléant

M. Alain REININGER

Au titre de la CFDT

Titulaire

M. Philippe CORRIETTE

Suppléant

M. Alain MAITREHENRY

Au titre de la CFTC

Titulaire

M. Patrice MOUTON

Suppléant

Mme Françoise VALLAT

Au titre de FO

Titulaire

M. Henry DEPOIRE

Suppléant

Pas de suppléant

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires

Mme Elisabeth GINER

M. Henri VENET

M. Bernard GAULIER

Suppléants

M. Yves KERLEROUX

M. Laurent PERNIN

Pas de suppléant

Au titre du Besançon Formation

Titulaire

M. Claude FILISETTI

Suppléant

M. Eric AMIOTTE

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire

M. Yves BRELOT

Suppléant

M. Christian JACQUET

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire

M. Philippe AUGER

Suppléant

M. Jean-Yves MAIRE

Article 2 : Le Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon est co-présidé par la Préfète de Région et par la Présidente du Conseil Régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement de la Préfète de Région, par le Recteur d'Académie de Besançon, Chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'Académie ou des services de la Région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : La durée du mandat des membres du Conseil académique de l'éducation nationale est de trois ans.

Article 5 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au Conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 16-80 BAG du 23 mars 2016

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 DEC. 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT